

Soins de Santé

Circulaire OA no 2025/317 du 16-12-2025

Applicable à partir de 1/01/2026

3910 /2340

Tarifs ; Soins psychologiques de première ligne et Soins psychologiques spécialisés; 01-01-2026.

Le 20 octobre 2025, le Conseil général de l'INAMI a approuvé le budget des soins de santé pour 2026. Ce budget prévoit un indice santé de 2,72% pour l'assurance soins de santé.

Suite au quatrième avenant à la convention entre le Comité de l'assurance soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité et le réseau de santé mentale concernant le financement des fonctions psychologiques dans la première ligne par les réseaux de (soins de) santé mentale (voir note CSS 2025/327), les tarifs des prestations pour les soins psychologiques de première ligne sont indexés linéairement de 1,72% à partir du 1^{er} janvier 2026.

Date d'application : 1^{er} janvier 2026

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :

[V1 - Soins psychologiques - 01-01-2026-circ OA.xlsx](#)

Soins psychologiques de première ligne et soins psychologiques spécialisés à partir du 1er janvier 2026

1. Bénéficiaires à partir de l'âge de 24 ans à la date de prestation

1.1. Fonction 1 : La fonction d'interventions communautaires - Séance de groupe

Pseudocode		Description	Honoraires par session	Intervention AMI		Ticket modérateur par patient	
AMB	HOS			bénéficiaire avec régime préférentiel	bénéficiaire sans régime préférentiel	bénéficiaire avec régime préférentiel	bénéficiaire sans régime préférentiel
726412	-	Intervention Communautaire – Groupe - Psychologue/orthopédagogue - 1er prestataire	243,01	0,00	0,00	0,00	0,00
727414	-	Intervention Communautaire – Groupe - Psychologue/orthopédagogue - 2ème prestataire	243,01	0,00	0,00	0,00	0,00
726434	-	Intervention Communautaire – Groupe - Médecin - 2ème prestataire	243,01	0,00	0,00	0,00	0,00
726456	-	Intervention Communautaire – Groupe - Autre prestataire Soins-Aide - 2ème prestataire	153,10	0,00	0,00	0,00	0,00
727473	-	Intervention Communautaire – Groupe - Prestataire sans rémunération par la convention - 2ème prestataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

1.2. Fonction 2 : La fonction de soutien psychologique de première ligne

1.2.1. Séance individuelle

726471	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - première séance - cabinet	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726493	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - première séance – lieu d'accroche	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726515	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - première séance – chez le bénéficiaire	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726530	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - cabinet - bénéficiaire seul	91,13	87,13	80,13	4,00	11,00
726552	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - lieu d'accroche - bénéficiaire seul	91,13	87,13	80,13	4,00	11,00
726574	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - cabinet - bénéficiaire avec entourage/entourage seul	91,13	87,13	80,13	4,00	11,00
726596	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - lieu d'accroche - bénéficiaire avec entourage/entourage seul	91,13	87,13	80,13	4,00	11,00
726611	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - chez le bénéficiaire	91,13	87,13	80,13	4,00	11,00
726633	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - à distance	91,13	87,13	80,13	4,00	11,00

1.2.2. Séance de groupe

726655	-	Soutien 1ère ligne - Groupe - Psychologue/orthopédagogue - 1er prestataire *	243,01	54,68	54,68	2,50	2,50
727436	-	Soutien 1ère ligne - Groupe - Psychologue/orthopédagogue - 2ème prestataire	243,01	0,00	0,00	0,00	0,00
726670	-	Soutien 1ère ligne - Groupe - Médecin - 2ème prestataire	243,01	0,00	0,00	0,00	0,00
726692	-	Soutien 1ère ligne - Groupe - Autre prestataire Soins-Aide - 2ème prestataire	153,1	0,00	0,00	0,00	0,00
727495	-	Soutien 1ère ligne - Groupe - Prestataire sans rémunération par la convention - 2ème prestataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le montant repris pour l'intervention AMI = intervention théorique par patient.

Cette intervention AMI ne s'applique que sur le pseudocode du 1er prestataire pour l'ensemble de la séance. L'intervention AMI réelle dépend du nombre de participants à la séance de groupe.

1.3. Fonction 3 : La fonction de traitement psychologique de première ligne pour les problèmes légers à modérés

1.3.1. Séance individuelle

726714	-	Traitements - Individuel - première séance - cabinet	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726736	-	Traitements - Individuel - première séance – lieu d'accroche	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726751	-	Traitements - Individuel - première séance – chez le bénéficiaire	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726773	-	Traitements - Individuel - cabinet - bénéficiaire seul	91,13	87,13	80,13	4,00	11,00
726795	-	Traitements - Individuel - lieu d'accroche - bénéficiaire seul	91,13	87,13	80,13	4,00	11,00
726810	-	Traitements - Individuel - cabinet - bénéficiaire avec entourage/entourage seul	91,13	87,13	80,13	4,00	11,00
726832	-	Traitements - Individuel - lieu d'accroche - bénéficiaire avec entourage/entourage seul	91,13	87,13	80,13	4,00	11,00
726854	-	Traitements - Individuel - chez le bénéficiaire	91,13	87,13	80,13	4,00	11,00
726876	-	Traitements - Individuel - à distance	91,13	87,13	80,13	4,00	11,00

1.3.2. Séance de groupe

726891	-	Traitements - Groupe - Psychologue/orthopédagogue - 1er prestataire *	243,01	54,68	54,68	2,50	2,50
727451	-	Traitements - Groupe - Psychologue/orthopédagogue - 2ème prestataire	243,01	-	-	-	-
726913	-	Traitements - Groupe - Médecin - 2ème prestataire	243,01	-	-	-	-
726935	-	Traitements - Groupe - Autre prestataire Soins-Aide - 2ème prestataire	153,1	-	-	-	-
727510	-	Traitements - Groupe - Autre prestataire Soins-Aide - 2ème prestataire	0,00	-	-	-	-

* Le montant repris pour l'intervention AMI = intervention théorique par patient.

Cette intervention AMI ne s'applique que sur le pseudocode du 1er prestataire pour l'ensemble de la séance. L'intervention AMI réelle dépend du nombre de participants à la séance de groupe.

2. Bénéficiaires âgés de moins de 24 ans à la date de la prestation

2.1. Fonction 1 : La fonction d'interventions communautaires - Séance de groupe

Pseudocode		Description	Honoraires par session	Intervention AMI		Ticket modérateur par patient	
AMB	HOS			bénéficiaire avec régime préférentiel	bénéficiaire sans régime préférentiel	bénéficiaire avec régime préférentiel	bénéficiaire sans régime préférentiel
726412	-	Intervention Communautaire – Groupe - Psychologue/orthopédagogue - 1er prestataire	243,01	0,00	0,00	0,00	0,00
727414	-	Intervention Communautaire – Groupe - Psychologue/orthopédagogue - 2ème prestataire	243,01	0,00	0,00	0,00	0,00
726434	-	Intervention Communautaire – Groupe - Médecin - 2ème prestataire	243,01	0,00	0,00	0,00	0,00
726456	-	Intervention Communautaire – Groupe - Autre prestataire Soins-Aide - 2ème prestataire	153,10	0,00	0,00	0,00	0,00
727473	-	Intervention Communautaire – Groupe - Prestataire sans rémunération par la convention - 2ème prestataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2.2. Fonction 2 : La fonction de soutien psychologique de première ligne

2.2.1. Séance individuelle

726471	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - première séance - cabinet	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726493	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - première séance - lieu d'accroche	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726515	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - première séance - chez le bénéficiaire	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
727554	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - première séance - troubles de l'alimentation	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726530	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - cabinet - bénéficiaire seul	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726552	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - lieu d'accroche - bénéficiaire seul	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726574	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - cabinet - bénéf. avec entourage/entourage seul	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726596	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - lieu d'accroche - bénéf. avec entourage/entourage seul	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726611	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - chez le bénéficiaire	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
727576	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - troubles de l'alimentation	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726633	-	Soutien 1ère ligne - Individuel - à distance	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00

2.2.2. Séance de groupe

726655	-	Soutien 1ère ligne - Groupe - Psychologue/orthopédagogue - 1er prestataire *	243,01	54,68	54,68	0,00	0,00
727436	-	Soutien 1ère ligne - Groupe - Psychologue/orthopédagogue - 2ème prestataire	243,01	0,00	0,00	0,00	0,00
726670	-	Soutien 1ère ligne - Groupe - Médecin - 2ème prestataire	243,01	0,00	0,00	0,00	0,00
726692	-	Soutien 1ère ligne - Groupe - Autre prestataire Soins-Aide - 2ème prestataire	153,10	0,00	0,00	0,00	0,00
727495	-	Soutien 1ère ligne - Groupe - Prestataire sans rémunération par la convention - 2ème prestataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le montant repris pour l'intervention AMI = intervention théorique par patient.

Cette intervention AMI ne s'applique que sur le pseudocode du 1er prestataire pour l'ensemble de la séance. L'intervention AMI réelle dépend du nombre de participants à la séance de groupe.

2.3. Fonction 3 : La fonction de traitement psychologique de première ligne pour les problèmes légers à modérés

2.3.1. Séance individuelle

726714	-	Traitemen - Individuel - première séance - cabinet	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726736	-	Traitemen - Individuel - première séance - lieu d'accroche	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726751	-	Traitemen - Individuel - première séance - chez le bénéficiaire	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
727591	-	Traitemen - Individuel - première séance - troubles de l'alimentation	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726773	-	Traitemen - Individuel - cabinet - bénéficiaire seul	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726795	-	Traitemen - Individuel - lieu d'accroche - bénéficiaire seul	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726810	-	Traitemen - Individuel - cabinet - bénéficiaire avec entourage/entourage seul	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726832	-	Traitemen - Individuel - lieu d'accroche - bénéficiaire avec entourage/entourage seul	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726854	-	Traitemen - Individuel - chez le bénéficiaire	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
727613	-	Traitemen - Individuel - troubles de l'alimentation	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00
726876	-	Traitemen - Individuel - à distance	91,13	91,13	91,13	0,00	0,00

2.3.2. Séance de groupe

726891	-	Traitemen - Groupe - Psychologue/orthopédagogue - 1er prestataire *	243,01	54,68	54,68	0,00	0,00
727451	-	Traitemen - Groupe - Psychologue/orthopédagogue - 2ème prestataire	243,01	-	-	0,00	0,00
726913	-	Traitemen - Groupe - Médecin - 2ème prestataire	243,01	-	-	0,00	0,00
726935	-	Traitemen - Groupe - Autre prestataire Soins-Aide - 2ème prestataire	153,10	-	-	0,00	0,00
727510	-	Traitemen - Groupe - Autre prestataire Soins-Aide - 2ème prestataire	0,00	-	-	0,00	0,00

Le montant repris pour l'intervention AMI = intervention théorique par patient.

Cette intervention AMI ne s'applique que sur le pseudocode du 1er prestataire pour l'ensemble de la séance. L'intervention AMI réelle dépend du nombre de participants à la séance de groupe.

3. MISSIONS DE SOUTIEN - Fonctions 1, 2 et 3

726950	-	Conseil et partage de connaissance à un acteur de première ligne	91,13
726972	-	Partage d'expertise à un groupe d'acteurs de première ligne	121,5
726994	-	Préparation au Travail en lieu d'accroche	91,13
727016	-	Co-consultation avec un acteur de première ligne - 1 heure	91,13
727635	-	Co-consultation avec un acteur de première ligne - 1/2 heure	45,57

4. CODES ADMINISTRATIFS - Fonctions 2 et 3

727031	-	Participation à la concertation multidisciplinaire d'au moins 15 minutes	22,78	22,78	22,78	0,00	0,00
727532		Participation à la concertation multidisciplinaire d'au moins 15 minutes sans rémunération par la convention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
727053	-	Trajet de soins sans renvoi	72,9	72,90	72,9	0,00	0,00
727075	-	Trajet de soins avant renvoi	36,45	36,45	36,45	0,00	0,00
727090	-	Trajet de soins après renvoi	36,45	36,45	36,45	0,00	0,00
727650	-	Trajet de soins sans renvoi - troubles de l'alimentation	72,9	72,90	72,9	0,00	0,00
727672	-	Trajet de soins avant renvoi - troubles de l'alimentation	36,45	36,45	36,45	0,00	0,00
727694	-	Trajet de soins après renvoi - troubles de l'alimentation	36,45	36,45	36,45	0,00	0,00